

École Municipale des Arts

L'École Municipale des Arts est un établissement municipal de pratiques artistiques s'inscrivant dans un cursus annuel.



L'établissement est composé d'**une section d'Arts Plastiques** pour les enfants, adolescents et adultes et d'**une section musicale** pour les enfants et adolescents (7 - 11 ans) comprenant :

- des cours enfants et adolescents
- des cours adultes
- des stages ponctuels pour enfants et adolescents uniquement pendant les vacances scolaires.

Ateliers "Enfants"

Les enfants sont répartis par atelier selon leur tranche d'âge et/ou en fonction de leurs aptitudes. Les professeurs peuvent recommander l'inscription d'un élève au sein d'un atelier selon son niveau. Les parents en sont préalablement informés.

Ateliers "Adultes"

Le professeur a toute liberté pour former les groupes de travail et peut en fonction des progrès et de l'avis de l'élève, lui proposer un groupe de travail plus en adéquation avec ses capacités.

L'École Municipale des Arts accueille des enfants et adolescents scolarisés jusqu'à 18 ans ainsi que des adultes, pour s'initier à la pratique de techniques artistiques (dessin, peinture,...)

L'ouverture d'un cours est conditionnée par un nombre minimum d'inscrits, variable selon la durée ou la nature des cours :

	Minimum d'inscrits requis	Maximum d'inscrits
Durée inférieure ou égale à 2 heures	5	10
Durée de 3 heures	10	14
Cours de guitare	5	6

Ces seuils maximaux peuvent toutefois être ajustés selon l'appréciation du professeur, en concertation avec la mairie.

Seuls les cours ayant les nombres d'inscrits requis sont déclarés ouverts lors de chaque reprise de saison.

Coordonnées

Salle Rouget de Lisle
51 rue Rouget de Lisle
78420

Carrières-sur-Seine

Documents

[EMA - Fiche d'inscription 2024-2025 - Enfants/Ados](#)

[EMA - Fiche d'inscription tarifs 2024-2025 - Adultes](#)

[Plaquette Stage EMA saison 2024-2025](#)

Liens utiles

[Inscriptions à l'École Municipale des Arts](#)

Contact

esc@carrieres-sur-seine.fr

01 30 86 89 81 / 83